REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL

SECRETAIRE GENERAL

CIRCULATION DU COURRIER

NATURE DU DOCUMENT: Lettre 02/04/2021 DU 16-04-2021

ORIGINE: Commission d'Ethique

N° D'ENREGISTREMENT A L'ARRIVEE: 1010/FGF/du 16-04-2021

ANALYSE SOMMAIRE	AVIS DU SECRETAIRE GENERAL
Réponse à la demande d'information de l'AS Kaloum suite au jugement de la Chambre de Jugement de la Commission d'Ethique de la FIFA contre Monsieur Mamadou Antonio Souaré	Soit transmis à l'AS Kaloum pour attribution (urgence signalée) 16/04 Date:
	DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
	Date:

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité

FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL

Constituée en 1959 - Membre de la FIFA depuis 1960 et de la CAF depuis 1964

Courrier Arrivée
N° d'Enregistrement 1000
Date 16-04-2021

Conakry, le 16 avril 2021

A Monsieur le Président de l'Association Sportive de Kaloum

-Conakry -

COMMISSION D'ETHIQUE
Réf : N° 02/04/2021

Objet : Réponse à votre demande d'information suite au jugement de la Chambre de Jugement de la Commission d'Ethique de la FIFA contre Monsieur Mamadou Antonio Souaré.

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier du 16 mars 2021 avec l'objet référencé ci-dessus, notre Commission, après avoir mené son enquête, est à mesure de vous donner les éléments suivants.
La Chambre d'instruction de la Commission d'Ethique de la FIFA et Monsieur Mamadou Antonio Souaré, par consentement mutuel et libre, ont conclu le 26 février 2021 un accord de fin de poursuite contre le paiement d'une amende de 20 000 Francs Suisses. Cet accord a été entériné par le Président de la Chambre de jugement de la Chambre de Jugement, statuant seul en l'espèce, par une sentence en date du 9 mars 2021.
L'Accord de fin de poursuite, dont nous détenons une copie, précise que « ***Monsieur Mamadou Antonio Souaré n'est pas interdit d'activités liées au football et qu'il peut continuer ses fonctions à la FIFA, à la CAF et à la FEGUIFOOT*** ». A cet effet, il continue d'occuper encore ses fonctions de membre de la Commission de Statut du Joueur de la FIFA.

M. Mamadou Antonio Souaré, n'ayant donc pas été jugé coupable de violation du Code d'Ethique de la FIFA, est, par conséquent, éligible à l'élection du Comité Exécutif prévue au cours de la prochaine Assemblée Générale ordinaire de la Fédération Guinéenne de Football.

Veuillez accepter, Messieurs les Présidents, l'expression de ma sincère considération.

Le Président

Amadou Tham Camara

Fédération Guinéenne de Foot-Ball ★ Le Président ★ Commission Ethique

Copie :

-Membres Statutaires /FGF,

- Comité Exécutif de la FGF

-Commission Audit et Conformité/FGF

-Commission Electorale

orange